

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Lille, le 26 octobre 2018

Communiqué de presse

PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA) : APPEL A LA VIGILANCE DE TOUS



Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, appelle l'ensemble des acteurs, professionnels ou non, à la plus grande vigilance pour éviter l'introduction de la maladie dans notre pays.

La peste porcine africaine est une maladie virale très contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer, nous vous demandons de :

1. Déclarer vos animaux

Tout détenteur de porc ou sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier à partir du 1er novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

2. Respecter des mesures sanitaires

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas,
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...),
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté* sauf conditions particulières (contacter la Direction départementale de la protection des populations (DDPP)).

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes :

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux,
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant côtoyé des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h,
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.

3. Contacter votre vétérinaire si vous suspectiez la maladie

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale : contactez votre vétérinaire au plus vite.

Pour plus d'informations :

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.pplateforme-esa.fr>

* Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr